

**Avis d'Inter-Environnement Bruxelles**  
**sur le projet de classement des cours d'eau non navigables, de désignation des étangs régionaux et d'adoption de l'Atlas du réseau Hydrographique**

Bruxelles, le 19/12/2023

Madame, Monsieur, X,

Par la présente, nous portons à votre connaissance l'avis d'Inter-Environnement Bruxelles quant au projet de classement des cours d'eau non navigables, de désignation des étangs régionaux et d'adoption de l'Atlas du réseau Hydrographique.

**Remarque préalable**

IEB estime que l'Atlas devrait être plus précis voire exhaustif. S'il ne l'est pas, nous aimerions comprendre la raison de ce choix. Est-ce qu'il répond à une logique gestionnaire où les communes restent compétentes pour la gestion de leurs plans d'eau? Est-ce la traduction en Atlas de l'ordonnance-cadre du réseau hydrographique pour lequel Bruxelles environnement est compétente?

En l'état, il ne peut prétendre être un Atlas hydrographique *régional* sauf à y inclure l'ensemble des éléments hydrographiques à l'échelle du territoire de la région (gérées ou non par BE). Il est essentiel d'y adjoindre les sources, et l'ensemble des cours d'eau et zones de protection tout en précisant l'administration compétente pour leur gestion.

Pour contribuer au mieux à protéger l'existant, il devrait aussi inclure des données hydrographiques précises (point d'origine, largeur, profondeur, crêtes de berges, alimentation, lit...) propres aux différents éléments répertoriés.

**Remarques générales**

Selon nous, le travail d'actualisation de l'Atlas est l'occasion d'articuler et d'intégrer d'autres cartes pertinentes telles que la carte des îlots de fraîcheurs, la carte "Bruxelles, ville d'eau!"

(<https://environnement.brussels/pro/outils-et-donnees/cartes/carte-des-cours-deau-etangs-petits-bassins-marais-et-fontaines>), la carte des zones inondables...

L'Atlas pourrait rassembler ces différentes informations et permettre de se forger une vision moins parcellaire de certaines données environnementales.

Nous estimons également que l'Atlas pourrait être davantage prospectif en vue d'une réhabilitation de certains cours d'eau, à plus forte raison que certains plans d'aménagement de la ville-région (adoptés ou en processus d'adoption) prévoient une réhabilitation des cours d'eau jadis voûtés. Parmi ces projets on trouve le PAD Maximilien qui prévoit une remise à ciel ouvert et restitution des berges d'une section de la Senne.

Nous insistons par ailleurs sur la nécessité de cohérence entre l'Atlas et les différents plans et stratégies régionaux dans d'autres matières connexes tels que le Plan de Gestion de l'Eau ou la stratégie Good Soil.

## Le cas du Marais Wiels

L'actualisation d'un tel document influence des aspects stratégiques en lien avec la protection du vivant et des sols de la région.

Nous constatons que le Marais Wiels apparaît dans le projet d'Atlas hydrographique, ce qui appuie sa nécessaire reconnaissance officielle en tant que plan d'eau. Toutefois, le périmètre représenté sur la carte du géoportail de Bruxelles Environnement ne correspond pas à sa superficie totale. Une portion du marais située au nord et occupée par une roselière est manquante. La roselière est un maillon essentiel de l'écosystème de ce plan d'eau, elle contribue d'ailleurs au développement d'un écosystème caractéristiques aux marais.

L'étude réalisée par P.P.A sprl en 2021 pour le compte de Bruxelles Environnement semble avoir mené à l'exclusion de cette portion du Marais. Depuis, il a été établi qu'elle ne reflète pas la réalité de terrain d'une part à l'appui de travaux de gestion réalisés par les habitant.es, d'autre part, à la lumière d'une étude historico-géographique plus récente de la topographie/bathymétrie du Marais Wiels, réalisée par Nicolas Schroeder (ULB - Institut inter-facultaire des transitions socio-écologiques, décembre 2023). Dans leur foulée, il nous apparaît que la partie nord du site devrait être considérée comme partie de l'étang reconnue par l'Atlas.

Pour assurer la pérennité et le développement de la biodiversité du Marais Wiels, nous demandons à ce que l'entièreté de la zone humide soit inscrite à l'Atlas du réseau hydrographique, en ce compris la totalité de la parcelle cadastrale 16Z6 et la parcelle 16A7 (cfr image ci-dessous).



Cette reconnaissance s'articule selon nous avec différents objectifs régionaux de lutte contre:

– les îlots de chaleur urbains : sur la carte des îlots de fraîcheur, mise à disposition par BE et ici partiellement reproduite, l'on constate que les alentours directs du site ont été catégorisés comme « zone les plus chaudes ». La présence de ce point d'eau dans sa totalité contribue à réduire cet effet d'îlot de chaleur urbain dans un quartier très imperméabilisé.



[https://environnement.brussels/sites/default/files/ilots\\_de\\_fraicheur\\_ensemble.pdf](https://environnement.brussels/sites/default/files/ilots_de_fraicheur_ensemble.pdf)

– l'imperméabilisation du sol : du point de vue de l'imperméabilisation du sol, la prise en compte de la totalité de la superficie du Marais contribuerait au maintien d'une non-artificialisation. Suite aux conclusions de la récente étude commanditée par BE actualisant les dernières données connues de 2006 portant sur l'imperméabilisation des sols de la région, nous savons désormais que 73 %<sup>1</sup> du territoire forestois est imperméabilisé. Cette imperméabilisation importante touche notamment le bas de la commune où plusieurs quartiers sont classés en zone inondable et où la nappe phréatique est parfois affleurante. Depuis 2006, année où cette vulnérabilité aux inondations et remontées d'eau par capillarité était déjà bien connue, 21ha ont pourtant été imperméabilisés. Le maintien des espaces perméables est un réel enjeu, à la fois dans une perspective de résilience du territoire mais également dans celle d'une justice environnementale, le bas de forêt étant habité par une population aux indices socio-économiques faibles dont la vulnérabilité est accrue.

– la raréfaction des sols vivants et la perte de leurs fonctions écosystémiques : La stratégie Good Soil prévoit de porter une attention non plus focalisée sur les sols pollués, mais sur la vie des sols et leurs fonctions écosystémiques (cycle de l'eau, fonction socio-culturelle...). Le Marais Wiels remplit ces fonctions sous sa forme actuelle et certaines d'entre elles seront inévitablement affaiblies si le périmètre reconnu ne correspond pas à sa totalité. Nous pensons qu'il est primordial de laisser cette parcelle remplir ces diverses fonctions qui la rendent par ailleurs hostile à l'accueil de constructions supplémentaires.

Nous tenons également à reconnaître et saluer la diligente gestion citoyenne du Marais Wiels, prise en main par des habitant.es depuis de nombreuses années. Cette gestion est exemplaire d'une appropriation collective et inclusive et d'une prise de soin d'un espace de nature en ville devenu un Commun. Compromettre une partie de cet espace reviendrait à compromettre cette dynamique de lien social et de lien avec l'environnement qui permet des usages variés. Le Marais Wiels est également devenu un endroit de sensibilisation à la thématique de l'eau de par l'exploration de son écosystème typique. Cet aspect rejoint l'un des nombreux objectifs du Plan de Gestion de l'eau que le Marais remplit.

### **Conclusion :**

L'Atlas hydrographique pourrait être un formidable outil de connaissance et de protection juridique de l'existant en ouvrant la voie à l'intégration qualitative de l'eau dans la ville-région.

La reconnaissance de l'entièreté du Marais Wiels, c-à-d avec sa roselière Nord, est un bel exemple d'une protection pleine et entière d'un fond de vallée à un jet de pierre du lit de la Senne qui compte trois nappes phréatiques.

Pour protéger l'existant, le référencement de l'intégralité des sources, cours d'eau et plans d'eau de la région bruxelloise, quel qu'en soit le gestionnaire est incontournable. À plus forte raison que le projet de révision du PRAS sera bientôt soumis à l'enquête publique et que des affectations devront être revues dont celle du Wiels, aujourd'hui zone constructible. Nous encourageons donc vivement la Région et BE à profiter de ce projet d'arrêt pour déterminer le contenu de l'Atlas hydrographique de manière à en faire un véritable outil régional exhaustif c'est-à-dire une somme qui rassemble et croise nombre de données aujourd'hui disponibles.

Pour Inter-Environnement Bruxelles,  
Stéphanie D'Haenens  
Cataline Sénéchal  
Maud Marsin

<sup>1</sup> Carte des surfaces imperméables de la Région de Bruxelles-Capitale 2022, Bruxelles Environnement, Tableau 13 p24. <https://environnement.brussels/pro/outils-et-donnees/cartes/carte-des-surfaces-impermeables-de-la-region-de-bruxelles-capitale>